



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 19 juin 2023 à 18 heures**  
**à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

**Etaient présents** : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Adjoints, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

**Absents excusés** : Sylvain MAURIN (pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND), Catherine NALPOWIK, Cédric RIBEYRE (pouvoir à David BONNET).

**Secrétaire de séance** : Pascaline MAXANT

La séance débute à 18h06. Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 23 mai 2023 est approuvé, à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

**Location Logement communal situé 60 Allée de La Gare :**

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2023/004 du 21 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de confier la recherche locative, pour le local et le logement du bâtiment communal de « La Gare », actuellement vacants, à une agence immobilière.

Immobilier du 45<sup>ème</sup> Parallèle, situé 1 Place de la Mairie à Pont de l'Isère (Drôme) avec lequel M. le Maire a signé un mandat de location non exclusif pour chacun de ces deux biens du bâtiment communal de « La Gare », a adressé à la commune le dossier de location de Mme Mégane DOMBARD et de M. Alexandre THIOLICA, pour le logement de 4 pièces au premier étage.

M. le Maire présente le dossier des candidats et donne lecture du projet de contrat de location. Il précise que la garantie de cautionnement Visale des candidats a été validée par Action Logement et que la commune n'aura plus qu'à créer son compte bailleur.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (Pour : 13 voix Abstention : 1 Contre : 0 voix),

- ACCEPTE :

. La location du logement communal, situé 60 Allée de la Gare 07610 VION, à Mme Mégane DOMBARD et M. Alexandre THIOLICA, pour une durée de six ans, du 01/07/2023 au 30/06/2029, moyennant un loyer mensuel de 560.00 € et un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit : 560.00 €, payables auprès du comptable public assignataire ;

. La révision annuelle du loyer, le 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), la dernière valeur moyenne connue étant celle du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, soit : 138.61 ;

. La provision mensuelle proposée pour charges de 25.00 € (qui comprendra notamment la taxe d'ordures ménagères ainsi que toute autre charge éventuelle telle que définie par le décret du 26/08/1987 relatif aux charges récupérables). Ce montant sera modifié en fonction des charges déterminées chaque année.

La régularisation annuelle des charges sera effectuée, pour leur montant réel, avant la fin de l'année qui suit celle de l'exercice de charges. Les autres charges telles que les dépenses d'eau et d'électricité seront acquittées directement par les copreneurs ;

. Que les frais et honoraires à régler à Immobilier du 45<sup>ème</sup> Parallèle, pour cette location, soient partagés par moitié entre le bailleur (681.92 € TTC) et les colocataires (681.92 € TTC) ;

. Que la Commune de VION soit représentée par Immobilier du 45<sup>ème</sup> Parallèle, pour la signature des engagements de location, du bail, du constat des lieux et pour la remise des clés ;

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de cautionnement Visale avec Action Logement Services et tout avenant relatif au contrat de location de l'appartement communal de « La Gare » avec Mme Mégane DOMBARD et M. Alexandre THIOLICA ;

- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Informations diverses :**

**City stade :** Des problèmes de ballons au city stade sont évoqués notamment sur la récupération des ballons chez les riverains et la réaction des personnes.

**Vidéoprotection :** Les travaux sont terminés. Dans une volonté forte de soutenir le tissu associatif local, l'entreprise ADS propose 3% du montant du marché effectué en sponsoring qui peut être en objet publicitaire... pour les associations (sportives) de la commune : le conseil municipal réfléchit.

**Rappel :**

Les membres du conseil municipal doivent prendre connaissance du document de travail sur la salle communale, établi par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), avant la prochaine réunion du conseil municipal.

Prochaine Réunion du conseil municipal, le mardi 04 juillet 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h53.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 04 juillet 2023.

Le Maire,

  
David BONNET



La secrétaire de séance,

  
Pascaline MAXANT